



**Plan régional
santé au travail**
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



REUNION DES DESAMIANTEURS

Auvergne-Rhône-Alpes

22 Novembre 2024

AMIANTE ET AMÉLIORATION CONTINUE

Olivier Brial DREETS ARA, Léa Varenne OPPBTP

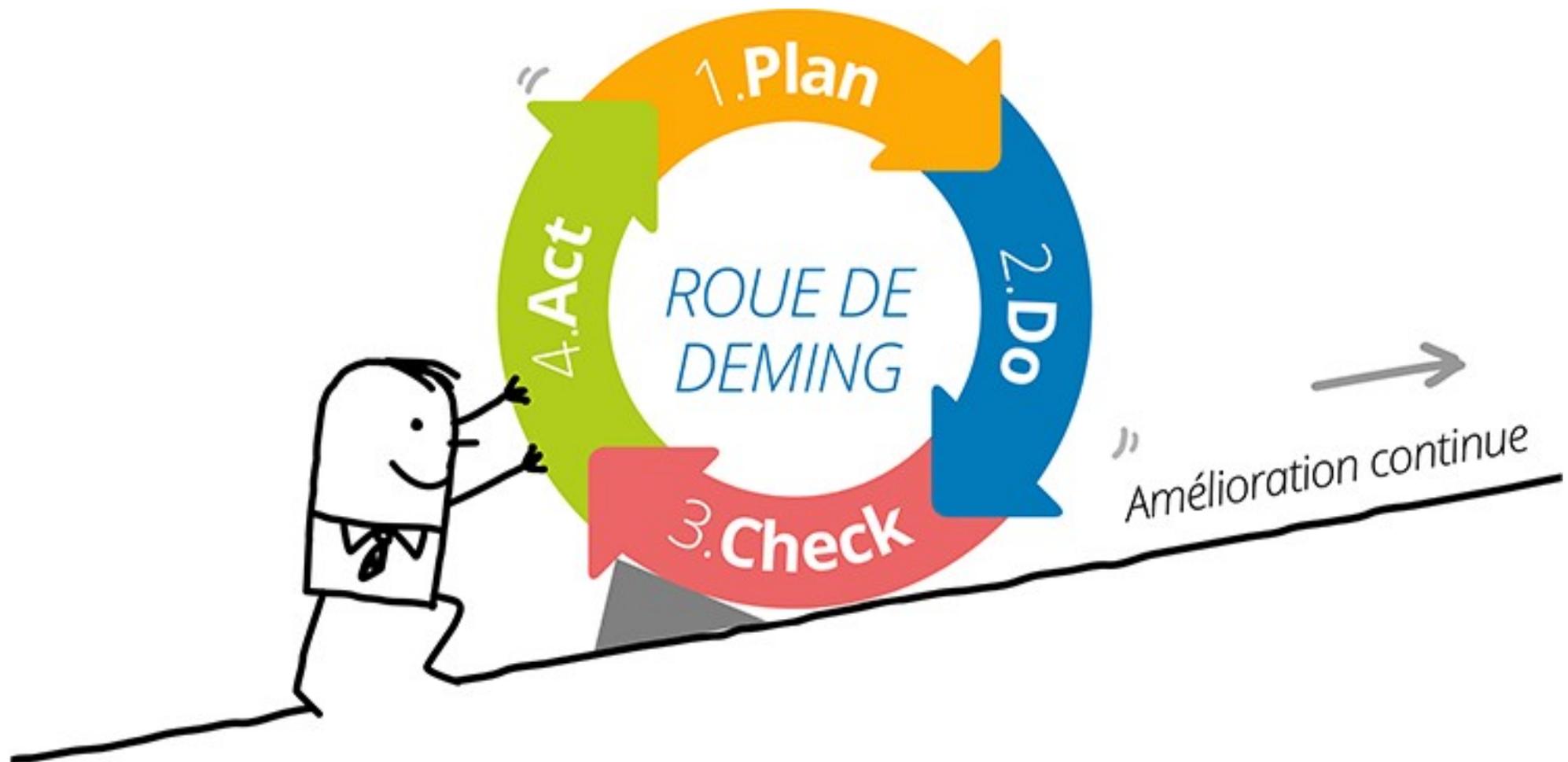
Amiante et amélioration continue

Sommaire :

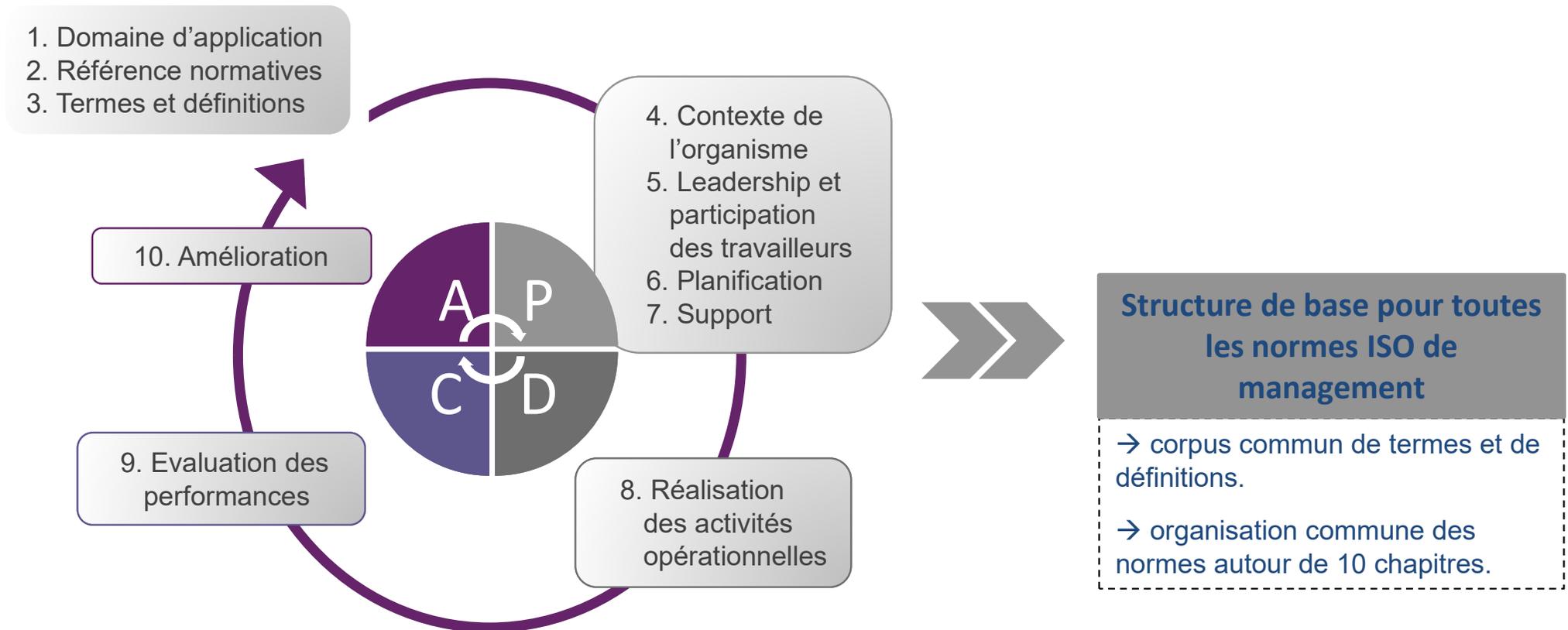
- L'amélioration continue : introduction
- ISO 9001 / 45001 : quelques principes
- Amélioration continue et certification :
 - NF X46-010
 - MASE
- Retours d'expérience d'entreprises
- Aspects réglementaires

Amiante et amélioration continue

Introduction



STRUCTURE HLS (HIGH LEVEL STRUCTURE)

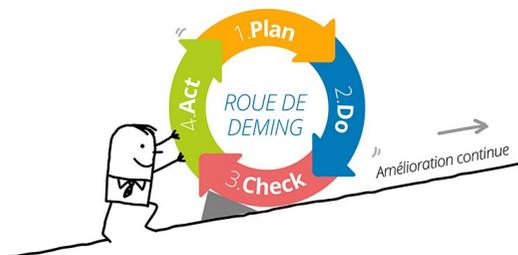
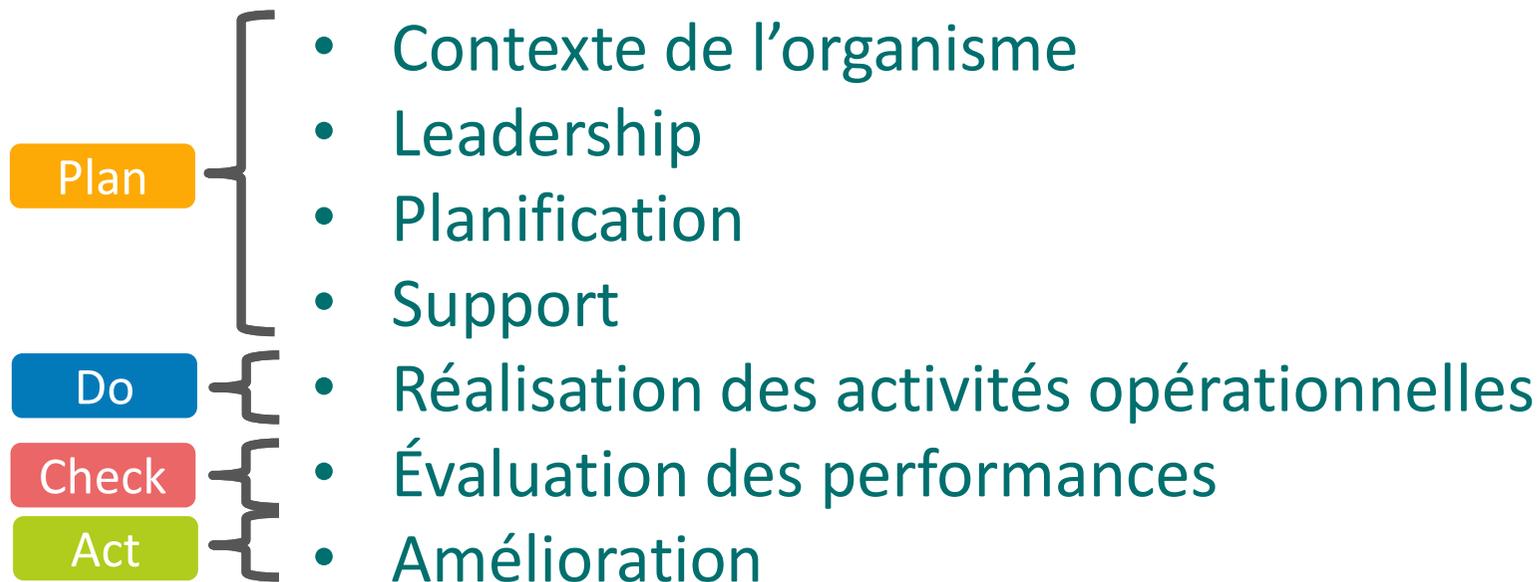


ISO 9001 / ISO 45001

ISO 9001 : norme internationale sur les systèmes de management de la qualité

ISO 45001 : norme internationale sur les systèmes de management de la santé et sécurité au travail

7 chapitres essentiels :



AMÉLIORATION CONTINUE ET CERTIFICATION

Plusieurs référentiels applicables aux désamianteurs :

- Norme NF X46-010 : traitement de l'amiante
- MASE : système de management dont l'objectif est l'amélioration permanente et continue des performances Sécurité Santé Environnement des entreprises
- Norme ISO 45001 : systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail

AMÉLIORATION CONTINUE ET CERTIFICATION

Norme NF X46-010 :

5.4.2 Contrôles réalisés par l'entreprise

L'entreprise définit un programme d'autocontrôles et de contrôles internes.

Elle désigne une ou plusieurs personnes pour réaliser les contrôles internes périodiques afin de vérifier le respect des exigences réglementaires concernant le traitement de l'amiante et de ses propres procédures et instructions.

AMÉLIORATION CONTINUE ET CERTIFICATION

Norme NF X46-010 :

5.4.3 Traitement des plaintes ou réclamations

L'entreprise conserve un enregistrement des plaintes ou réclamations reçues de la part de tiers concernant ses activités de traitement de l'amiante ainsi que des suites qui leur ont été réservées.

Lorsque ces plaintes ou réclamations mettent en évidence des anomalies, ces dernières doivent être traitées.

AMÉLIORATION CONTINUE ET CERTIFICATION

Norme NF X46-010 :

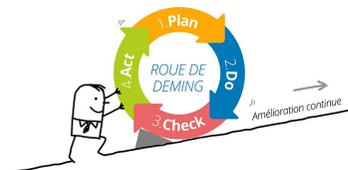
5.4.4 Traitement des anomalies et des écarts

L'entreprise élabore une procédure pour traiter elle-même les anomalies résultant de ses différents audits, contrôles et autocontrôles et les écarts relevés lors d'audits de contrôle pendant la gestion du dossier de certification, afin de mettre en œuvre, de suivre et de conserver les enregistrements des actions correctives et préventives appropriées et de vérifier leur pertinence.

LE MASE

Référentiel dédié aux entreprises extérieures de la pétrochimie et autres grands donneurs d'ordre industriels

Le système de prévention MASE s'articule autour des 5 axes du référentiel.



CAS DES DÉSAMIANTEURS : RETOURS D'EXPÉRIENCE DE 4 ENTREPRISES

Entreprise A

100 % désamiantage

10 salariés, créée en 2014, 2 encadrants techniques dont 1 QSE

Ce qui marche :

- Revue de direction tous les 3 mois
- Suivi des indicateurs : récurrence des clients, accidentologie, nombre de pannes, nombre d'anomalies suite à analyses (résultats à 0 ou trop élevés)
- Audits internes sur une sélection de chantiers, avec comptes-rendus (grille)
- Retours du terrain par des contacts quotidiens entre l'encadrement et les opérateurs
- Rédaction et suivi de fiches d'écarts

Ce qui reste à améliorer :

- Le système documentaire

CAS DES DÉSAMIANTEURS : RETOURS D'EXPÉRIENCE DE 4 ENTREPRISES

Entreprise B

2 établissements, créés en 2012 et 2018

100 % désamiantage, 23 processus

30 salariés, 4 encadrants techniques, 7 encadrants de chantier, 1 QSE

Ce qui marche :

- Accueil des nouveaux encadrants de chantier par tutorat puis évaluation
- Fiches d'écarts établies avec double signature (rédacteur + responsable d'exploitation)
- Audit interne hebdo sur chantier par QSE, et trimestriel dans les locaux (avec grille d'évaluation)
- La QSE compile les écarts de toutes origines dans un tableau avec code couleur
- Réunion hebdomadaire avec les encadrants techniques, responsable d'exploitation, QSE, et responsable administratif, pour faire un point sur les chantiers en cours et à venir sur 2-3 semaines
- Point trimestriel avec toute l'équipe encadrante (technique + chantier)
- Tableau visuel des responsabilités et suppléants
- Mise à jour du DU avec intégration des processus et une cotation spécifique

Ce qui reste à améliorer :

- Mieux intégrer les équipes dans la rédaction des fiches d'écarts et la réalisation des audits internes
- Mise en place d'indicateurs de performance
- Audits condensés en fin d'année
- Recrutement et fidélisation du personnel

CAS DES DÉSAMIANTEURS : RETOURS D'EXPÉRIENCE DE 4 ENTREPRISES

Entreprise C

Groupe international, longue expérience

+ de 1000 personnes en France dont 220 formées SS3

10 % du CA en désamiantage, 300 processus

Certifié MASE et ISO 45001

Ce qui marche :

- Système documentaire robuste, qui traverse les époques
- Management intégré qui permet de garantir la conformité des activités, aux référentiels normatifs comme à la réglementation
- Les empoussièrtements mesurés sont des indicateurs, avec évènement sécurité en cas de valeur anormale
- Organisation MASE qui permet :
 - de construire une culture sécurité
 - de partager des bonnes pratiques dans un réseau de donneurs d'ordres et d'entreprises intervenantes
 - de vérifier l'impact des procédures au niveau du terrain

Ce qui reste à améliorer :

- Organisation un peu abstraite pour certains, et qui nécessite de la vulgarisation

CAS DES DÉSAMIANTEURS : RETOURS D'EXPÉRIENCE DE 4 ENTREPRISES

Entreprise D

Entreprise TP et désamiantage, créée en 2001

Plus de 10 ans d'expérience en désamiantage, effectif : > 50 salariés

Équipe SS3 : 2 encadrants techniques (Conducteur de Travaux + Responsable QSE), 2 encadrants de chantier

Ce qui marche :

- Équipes expérimentées et habituées à travailler ensemble
- Fiches d'écart établies par les encadrants techniques, avec réflexion collective sur les actions à mener
- Présence systématique du QSE au démarrage de chaque chantier
- Présence d'un classeur chantier SS3, incluant toutes les informations et documents nécessaires
- Prise en compte des retours et des propositions d'amélioration des équipes terrain
- Définition claire des missions et rôles de chacun

Ce qui reste à améliorer :

- Déploiement d'une trame d'audit interne pour les chantiers
- Renforcement de la veille réglementaire

Article L. 4121-1 du code du travail

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article L. 4161-1 ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et **tendre à l'amélioration des situations existantes.**

Article L. 4644-1 I. du code du travail

L'employeur **désigne un ou plusieurs salariés** compétents pour s'occuper des activités de protection et de **prévention des risques professionnels** de l'entreprise.

Le ou les salariés ainsi désignés par l'employeur bénéficient d'une formation en matière de santé au travail [...]

Article L. 4121-3-1 III. du code du travail

Les résultats de l'évaluation des risques professionnels débouchent :

1° Pour les entreprises dont l'effectif est supérieur ou égal à cinquante salariés, sur un **programme annuel de prévention** des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail qui :

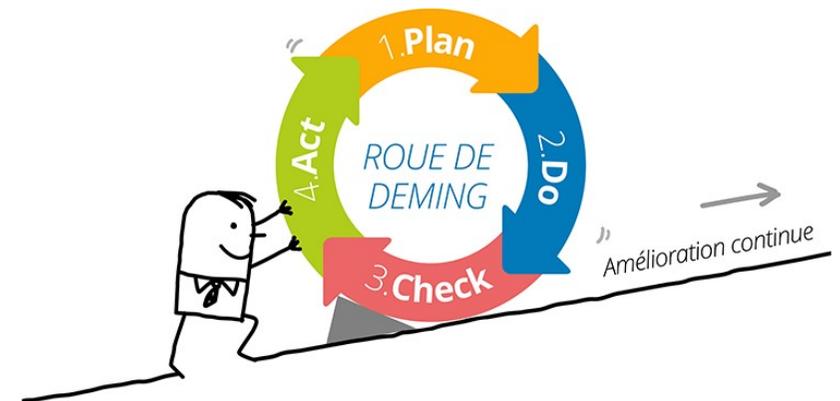
- a) Fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir, qui comprennent les mesures de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels ainsi que, pour chaque mesure, ses conditions d'exécution, des indicateurs de résultat et l'estimation de son coût ;
- b) Identifie les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées ;
- c) Comprend un calendrier de mise en œuvre ;

2° Pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à cinquante salariés, sur la définition d'actions de prévention des risques et de protection des salariés. La liste de ces actions est consignée dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et ses mises à jour.

CONCLUSION

- L'amélioration continue est un levier essentiel pour la sécurité et la conformité des chantiers de désamiantage.
- Les référentiels normatifs (NF X46-010, MASE, ISO 9001, ISO 45001) offrent des cadres robustes pour structurer et pérenniser les démarches.
- Les retours d'expérience montrent que :
 - Les bonnes pratiques sont variées et adaptables selon la taille et le contexte des entreprises.
 - L'écoute des équipes terrain et l'intégration des retours sont des éléments clés pour progresser.

Rappel : l'objectif ultime est de garantir la santé et la sécurité des travailleurs, tout en répondant aux exigences réglementaires.



MERCI DE VOTRE ATTENTION